



# Ville de Lucciana

## A Casa Cumuna

### ARRETE N° CDV 2025/013 du 01<sup>er</sup> avril 2025

**AUTORISANT L'ORGANISATION DE LA 14<sup>EME</sup> EDITION DU GRAND GALA DE BOXE DE KICK BOXING AVEC DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DANS LES LOCAUX DU COSEC MATHIEU NUCCI**

Le Maire de la commune de Lucciana,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.-2212-2, alinéa 3,

**Vu** l'article L 3321-1 du code de la santé publique

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012264-0004 du 20 septembre 2012 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Haute-Corse,

**Vu** la demande en date du 14 janvier 2025, présentée par Monsieur SANTONI Roger, Président du Kick Boxing Club Lucciana, afin d'organiser la 14<sup>eme</sup> édition du grand gala de boxe de Kick Boxing, avec débit de boissons temporaire, le samedi 19 avril 2025, dans les locaux du Cosec Municipal de Lucciana

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Kick Boxing Club de Lucciana, est autorisée a effectué la mise en place (ring, tables, chaises, barrières de sécurité ...) le vendredi 18 avril à partir de 18h00 et à organiser la 14<sup>eme</sup> édition du grand gala de boxe du kick boxing de Lucciana le samedi 19 avril 2025, L'affluence maximum autorisée est de 499 personnes.

**ARTICLE 2** : L'organisateur est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion de cette manifestation.

**ARTICLE 3** : Les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises dans le groupe 3, à savoir : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel), vins doux naturels, crèmes de cassis et autres, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, framboise cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés.



**ARTICLE 4 :** Kick Boxing Club de Lucciana, prendra toutes dispositions afin que l'ordre et la tranquillité publics ne soient pas troublés.

**ARTICLE 5 :** Kick Boxing Club de Lucciana s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

**ARTICLE 6 :** L'organisateur devra se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité et posséder une police d'assurance qui couvre cette manifestation.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la commune et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Borgo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'organisateur.

**Le Maire,**

**Joseph GALLETI**

